

*44 Boulevard de la Mothe  
54 000 NANCY*

## **CARRIERE DE SOMBACOUR ET DE BIAN-LES-USIERS (25) LIEU-DIT "LE GRAND COMMUNAL"**

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)





Ce dossier a été réalisé par :



## SCIENCES ENVIRONNEMENT

6 boulevard Diderot  
25000 BESANCON

Tél : 03.81.53.02.60

Fax : 03.81.80.01.08

E-mail : [besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)

Bureau d'études qualifié OPQBI

Ce dossier a été réalisé pour le compte de CARRIÈRES & MATÉRIAUX NORD-EST



## CARRIÈRES & MATÉRIAUX NORD-EST

ZA – 8d rue des Entreprises

25 410 VELESMES-ESSARTS

(Siège social : 44 boulevard de la Mothe – 54 000 Nancy)

**Remarque : SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST a changée de raison sociale au 1er juin 2022 pour devenir CARRIÈRES & MATÉRIAUX NORD-EST.**

Personnel de Sciences Environnement ayant participé à l'étude :

	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
<b>Jean-Charles JACMAIRE</b>	Géologue à Sciences Environnement depuis 2015 Master de Géologie Appliquée à l'Université de Besançon Master GPRE Mines et Carrières à l'Université de Lorraine	Rédaction du dossier de demande, étude d'impact (hors milieu naturel), et étude des dangers Mesures de bruits
<b>Vincent SENECHAL</b>	Écologue à Sciences Environnement depuis 1993 Responsable du secteur Milieu naturel et ICPE Formations professionnelles sur les reptiles (ATEN, 2005) et les chiroptères (CPIE Brenne & Barataud, 2013)	Relevés phytosociologiques Inventaires oiseaux, batraciens, reptiles, mammifères, insectes Rédaction du volet milieu naturel et remise en état
<b>Raphaël VEROLLET</b>	Chiroptérologue à Sciences Environnement depuis 2016 Activités bénévoles au sein de groupes chiroptères avant 2016 (radiotrackings, médiateur chauve-souris, prospections bâtiments, comptages hivernaux)	Inventaires chiroptères (avec analyse des enregistrements des ultrasons)
<b>Valérie LIBOZ</b>	Géologue à Sciences Environnement depuis 1998 Formations professionnelles sur les évaluations environnementales et la rédaction des études d'impact (EFE 2019) Titulaire du certificat de préposé au tirs (2018)	Comité de relecture

Version **1.1 – Janvier 2022** : Carrière de Sombacour et Bians-les-Usiers.

Version **1.2 – Juillet 2022** : Carrière de Sombacour et Bians-les-Usiers – Version complétée lors de la phase d'examen.



# AVIS DE LA MRAE BFC





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ**

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur  
les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers (25)**

N °BFC-2022-3343

# PRÉAMBULE

La société des carrières de l'Est a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière qu'elle exploite sur les communes de Sombacour et de Bians-les-Usiers dans le département du Doubs (25). Le contenu du dossier est défini par les articles R.181-13 du code de l'environnement. Dans le cadre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet entraîne une demande d'autorisation au titre des rubriques 2510 pour la production de granulats calcaires, 2515 pour l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et 2517 pour la station de transit de produit minéraux non dangereux inertes.

En application du code de l'environnement<sup>1</sup>, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, présenté ici en addendum à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) du 16 juillet 2020<sup>2</sup> qui devra être joint au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Conformément au I. 3° de l'article R. 122-6 et au I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la MRAe via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été saisie du nouveau dossier de demande pour avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis, addendum à l'avis MRAe du 16 juillet 2020, sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe de BFC un projet d'addendum à l'avis n°BFC-2020-2564 en vue de sa délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-19 du code de l'environnement, le Préfet du Doubs a transmis à l'autorité environnementale les avis des services consultés, dont l'agence régionale de santé (ARS).

Au terme de la réunion de la MRAe du 17 mai 2022, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Monique NOVAT (présidente), Joël PRILLARD, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

*Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

1 Articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

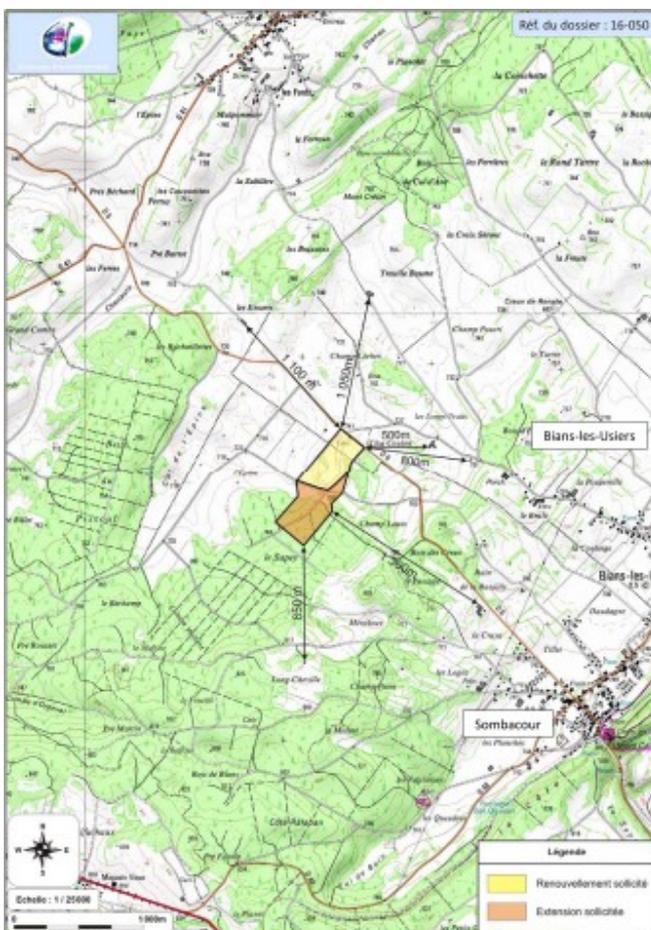
2 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020apbfc32\\_carriere\\_sombacour\\_25-2.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020apbfc32_carriere_sombacour_25-2.pdf)

# ADDENDUM à l'AVIS MRAe du 16 juillet 2020

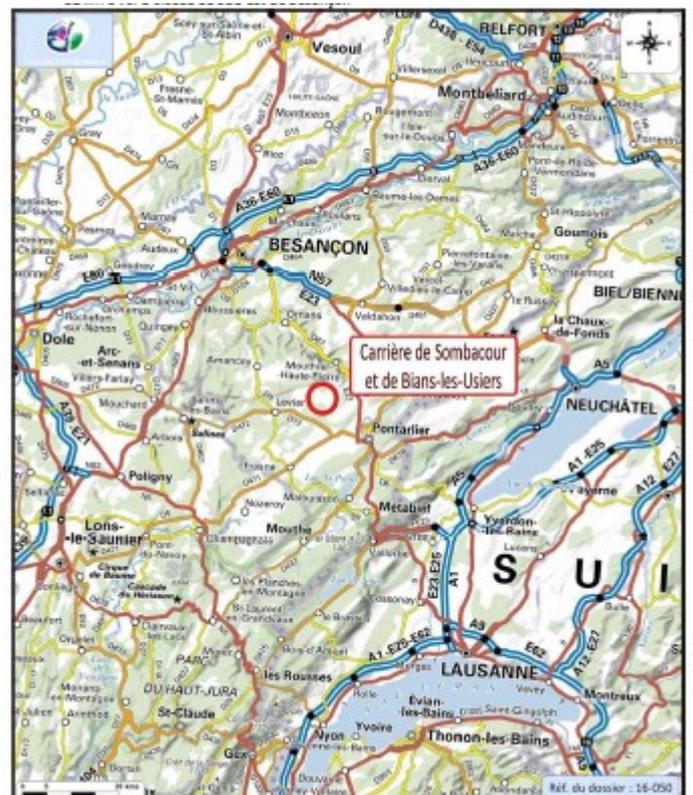
## 1. Contexte et présentation du projet

Le projet initial a fait l'objet d'un avis de la MRAe 2020APBFC32 référencé n°BFC-2020-2564 qui a été adopté en séance collégiale le 16/07/2020 et publié sur le site internet de la MRAe<sup>3</sup>. Il a fait l'objet d'un rejet par arrêté préfectoral du 3 août 2021<sup>4</sup>, au motif notamment de sa non-conformité avec le principe de priorisation de la couverture des besoins locaux inscrit au schéma départemental des carrières du Doubs au regard de la suffisance des ressources disponibles du canton de Vaud (en Suisse), comme établi dans son plan directeur des carrières daté de 2014, et en l'absence de nouvelle orientation officielle en la matière, le schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté étant en cours d'élaboration.

Cette nouvelle demande d'autorisation environnementale porte sur un volume projeté de production de granulats plus réduit que le projet initial, puisqu'il concerne désormais un tonnage annuel moyen de 275 000 t contre 340 000 t auparavant, soit une réduction de 19 %, avec un maximum possible à 350 000 t au lieu de 400 000 t. Il prend en partie en compte les recommandations faites par la MRAe en 2020. Ainsi, le volume annuel de production extrait à destination de la Suisse passe d'un tonnage minimum de 136 000 t à 75 000 t, réduisant cette part exportée de 40 % à 27 % de la production du site. Il apporte des éléments de justification du projet qui constituent une réponse au précédent avis en guise de mémoire en réponse. Le pétitionnaire envisage, en outre, de fermer deux autres carrières proches en contrepartie de l'obtention de l'autorisation sollicitée.



*Emprise de la carrière distinguant la partie renouvellement de l'extension (extrait de l'étude d'impact)*



*Localisation du projet à l'échelle régionale (extrait de l'étude d'impact)*

3 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020apbfc32\\_carriere\\_sombaccour\\_25-2.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020apbfc32_carriere_sombaccour_25-2.pdf)

4 [https://www.doubs.gouv.fr/content/download/32996/207504/file/2021\\_08\\_03\\_ap\\_refus\\_signe.pdf](https://www.doubs.gouv.fr/content/download/32996/207504/file/2021_08_03_ap_refus_signe.pdf)

## 2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux restent les mêmes que ceux identifiés dans l'avis n° BFC-2020-2564 du 16/07/2020, à savoir :

- la santé humaine et les nuisances : bruit, vibrations, poussières et gaz d'échappement des poids-lourds dégradant la qualité de l'air ;
- l'augmentation du trafic des poids-lourds et l'insécurité routière ;
- le changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

## 3- Analyse de la qualité du dossier d'étude d'impact

### 3.1 Organisation, présentation du dossier et remarques générales

La version du dossier qui donne lieu à cet addendum est en date de janvier 2022, celle de l'avis de la MRAe 2020APBFC32 était de juillet 2020.

Le résumé non technique (RNT) du présent dossier répond à la recommandation faite d'indiquer le niveau de sensibilité, d'incidence, et d'impact résiduel pour chaque thématique. Un tableau récapitulatif global permettrait d'appréhender les effets du projet sur l'ensemble des enjeux en présence. **La MRAe recommande d'ajouter dans le RNT un tableau récapitulatif des sensibilités, incidences et impacts résiduels sur l'ensemble des thématiques.**

Le dossier pourrait utilement être complété par l'étude de mesures supplémentaires visant à limiter les nuisances sur les riverains (bruit, pollution de l'air) et les risques induits par l'augmentation attendue de trafic. **La MRAe recommande de compléter la démarche d'évitement et de réduction des impacts potentiels générés par l'accroissement prévu du trafic.**

### 3.2 Solution alternative, justification du choix du parti retenu et compatibilité avec les documents de planification

#### Implantation du projet

Les éléments de l'avis MRAe du 16 juillet 2020 restent valables.

#### Nature extractive du projet et compatibilité avec les documents de planification

Le présent projet ambitionne une augmentation du tonnage annuel moyen produit de 125 000 t, ce qui correspond au quasi-doublement du volume autorisé actuel (150 000 t). Le pétitionnaire justifie notamment cette demande par une stratégie de regroupement des sites de production du groupe COLAS dans le but de répondre aux enjeux de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)<sup>5</sup> dans laquelle il s'est engagé, avec en particulier la limitation du mitage, la mutualisation des moyens de production et la diminution de l'empreinte carbone. Cette démarche se traduit par la fermeture ou la « mise en sommeil » de sites de l'entreprise. Dans le secteur de Pontarlier, les carrières de Mouthe (70 000 t/an, autorisée jusqu'en 2033) et Boujailles (50 000 t/an, autorisée jusqu'en 2037) seraient ainsi susceptibles de fermer, ou de voir réorientée leur activité d'extraction « dans un futur proche » et ce, « en cas d'accord avec les élus et propriétaires ». Cependant, le dossier ne fournit pas de garantie ni de délai sur l'engagement du pétitionnaire à geler ces exploitations s'il obtient l'autorisation faisant l'objet du présent dossier.

De plus, la production de matériaux issue des autres carrières proches, mais n'appartenant pas au groupe COLAS, n'est pas prise en compte. Au demeurant, le maintien du niveau des besoins en matériaux dans le bassin d'approvisionnement de proximité n'est pas démontré, dans l'attente des orientations du schéma régional des carrières en cours d'élaboration. Par ailleurs, comme indiqué supra, le Plan directeur des carrières du canton de Vaud conclut que l'exploitation des ressources helvètes permet d'assurer le besoin en matériaux.

**Les recommandations de la MRAe relatives à la justification des besoins en granulats sur le bassin de proximité, émises dans l'avis du 16 juillet 2020, restent donc valables.**

Le dossier justifie la demande d'augmentation du volume autorisé par un « déséquilibre production/vente », et souligne l'accumulation des sous-produits de type GNT (graves non traitées) pour justifier le besoin de les exporter en plus grande part vers le canton de Vaud en Suisse. Le stockage actuel des matériaux sur le site, générant un impact paysager et entravant l'accès au gisement, est mis en avant pour expliquer la demande d'extension du périmètre autorisé. Le dossier ne présente pas d'analyse des potentialités de valorisation locale des sous-produits et d'une plus grande substitution de matériaux inertes de recyclage aux matériaux

5 La démarche RSE (responsabilité sociale des entreprises) consiste à l'intégration volontaire par l'entreprise de préoccupations sociales et environnementales à ses activités commerciales et à ses relations avec les parties prenantes.

primaires dans le cadre de la mise en œuvre d'une économie circulaire de proximité. Il serait intéressant d'estimer le gisement mobilisable en matériaux inertes et de recyclage pour en tenir compte dans la demande d'augmentation de l'activité de la carrière. Enfin, le projet actualisé prévoit l'exportation de 15 000 t/an de granulats élaborés à destination de la Suisse, matériau pour lequel elle possède une ressource suffisante, sans justification complémentaire. **La MRAe recommande de compléter le dossier sur les solutions alternatives envisageables au doublement du volume autorisé, dans un souci d'économie de la ressource, de valorisation circulaire des matériaux et de limitation du trafic par camions sur de longues distances.**

Sombacour et Bians-les-Usiers font partie de la communauté de communes Altitude 800, qui élabore un PLU intercommunal. Il conviendrait de tenir compte des orientations de son plan d'aménagement et de développement durable (PADD), qui devrait être arrêté sous peu.

## **4. État initial, analyse des impacts et propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **4.1 Enjeu sur la santé humaine**

La production annuelle projetée va générer une augmentation de circulation de poids lourds sur la RD6 estimée à 40 passages de camions supplémentaires par jour, ce qui représente environ 10 % du trafic total, en se basant sur les données de 2018. Pour rappel, leur itinéraire comporte la traversée des villages de Sombacour et de Bians-les-Usiers pour les plus proches, ainsi que plusieurs autres sur le parcours jusqu'à Pontarlier (notamment Dommartin, Houtaud).

En cas d'autorisation, la carrière sera soumise réglementairement à un suivi des retombées de poussières dans l'environnement avec mise en place d'un réseau de mesure en périphérie du site, sa production annuelle venant dépasser les 150 000 t (cf arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié) et l'installation relevant également de ce suivi au titre de la rubrique n°2515 (broyage, concassage, criblage de produits minéraux) des ICPE. Des campagnes de mesures ont déjà été réalisées notamment en 2018, 2019, 2020 et 2021 avec la mise en place d'une jauge témoin hors d'influence de la carrière (à 2,3 km au sud-est du site). Les résultats moyens annuels font état de valeurs d'empoussièrement inférieures à la référence objectif de 500 mg/m<sup>2</sup>/j qui concerne les stations de mesures implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1,5 km des limites de propriété de l'exploitation, sous les vents dominants.

Le dossier mentionne le raccordement prévu au réseau d'eau, dans le cadre de la future autorisation, afin de mettre en place un système d'arrosage des pistes à l'entrée de la carrière (en plus de la collecte des eaux de toiture du hangar de stockage de sable) pour limiter l'envol des poussières dû à la circulation des véhicules.

Le dossier estime que l'extension de la carrière n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'air (cf étude d'impact page 113). Cependant, l'augmentation du tonnage annuel extrait aura un effet amplificateur sur l'ensemble des activités génératrices de poussières, particules fines et autres polluants atmosphériques (activité de minage, traitement des matériaux, circulation des engins et trafic des poids lourds) notamment en période chaude et sans vent.

**Les recommandations de la MRAe relatives au renforcement des dispositifs de lutte contre la dispersion des poussières et la préservation de la qualité de l'air, émises dans l'avis du 16 juillet 2020, restent valables. La MRAe recommande également de prévoir une limitation de la vitesse de circulation des camions à 30 km/h lors de la traversée des villages.**

Une campagne de mesure de bruit en période diurne a été réalisée en septembre 2021 et conclut à la conformité de la carrière, dans sa configuration actuelle, à la réglementation relative aux émissions sonores. En ce qui concerne l'impact sonore après extension, l'émergence simulée est conforme à la réglementation.

Concernant la période nocturne, les simulations ont été effectuées sur la base des mesures réalisées en novembre 2019. Le niveau sonore prévisionnel en limite de site et au niveau de l'habitation la plus proche (zone à émergence réglementée) respecte la réglementation en vigueur, y compris en cas d'activité soutenue et sur le créneau 5h-7h, qui peut être influencé par le trafic routier. Le pétitionnaire indique qu'une campagne de mesures des émissions sonores sera réalisée à l'occasion de la première campagne d'exploitation faisant suite au nouvel arrêté d'autorisation, puis tous les trois ans. Il est précisé que l'extension de la carrière au sud-ouest n'aura a priori aucun effet d'amplification du bruit sur la zone d'émergence réglementée puisque la zone d'extraction et le groupe mobile de traitement des matériaux s'éloigneront de cette habitation. Dans le cas où l'exploitant choisirait d'installer un groupe de traitement fixe dans la carrière, celui-ci serait positionné sur le carreau après approfondissement dans une configuration en fosse, sans impact sonore supplémentaire attendu. Cependant, les nuisances liées à l'augmentation du trafic de poids lourds, en

particulier pour les riverains de la RD 6 et de la RD 48, ne sont pas évaluées, alors que le rapport précise que des activités de vente seront opérées en période nocturne (cf étude d'impact page 265).

**La recommandation de la MRAe relative au calage des départs de matériaux sur la période diurne, émise dans l'avis du 16 juillet 2020, reste valable.**

#### **4.2 Enjeu lié à l'augmentation du trafic des poids-lourds et à la sécurité routière**

L'augmentation moyenne théorique de trafic des poids-lourds est estimée à 40 passages de camions supplémentaires par jour, ce qui représenterait entre 9 et 11 % du trafic total. Comme indiqué dans l'avis MRAe de 2020, cette estimation peut apparaître sous évaluée du fait qu'elle repose sur une charge utile des camions de 28 tonnes en moyenne et une part élevée de « contre-voyages » (90 % ) estimée à partir des éléments tirés de la facturation des entreprises déposant des déchets et prenant des granulats alors que ces actions peuvent être exécutées en des temps différents par ces mêmes entreprises.

L'impact du projet de renouvellement et d'extension en termes de trafics PL sera donc conséquent, notamment pour la traversée du village de Sombacour. Le dossier expose les mesures de sécurité publique mises en place en termes de signalisation des abords du site, mais n'aborde pas la question de la compatibilité de l'augmentation du trafic de poids-lourds générée avec la capacité des carrefours d'accès aux abords de la carrière, ni avec l'état des chaussées et des ouvrages d'arts empruntés.

**Les recommandations de la MRAe émises dans l'avis du 16 juillet 2020 relativement à l'estimation du flux de poids-lourds et à la sécurité routière restent valables.**

#### **4.6 Enjeu sur le changement climatique**

Le dossier évalue comme faible l'impact local du projet en termes de climat. Il présente les valeurs indicatives d'émissions de GES (hors transport) pour la production de granulats des carrières, issues d'une étude réalisée selon la méthode Bilan Carbone (cf étude d'impact page 112), mais ne fournit pas d'estimation du bilan carbone du projet présenté. Or la justification de celui-ci doit aussi être déclinée selon le paramètre GES au regard d'une analyse comparative de solutions alternatives sur ce critère intégrant notamment le transport.

**La recommandation de la MRAe émise dans l'avis du 16 juillet 2020 sur ce point reste valable.**

# REPONSES DE CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA MRAE BFC



**Préambule :**

Depuis le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale le 28/01/22, Société des Carrières de l'Est a changé de raison sociale et devient Carrières & Matériaux Nord-Est (CMNE). Il nous semble important de souligner qu'il ne s'agit que d'un changement de nom et de logo qui ne modifient en rien l'identité du porteur de projet carrière à Sombacour et Bians-les-Usiers, toujours représenté par le Groupe COLAS à 100%.

**Retour sur le contexte et les raisons du projet :**

Au sujet du contexte des granulats dans le haut Doubs, nous sommes régulièrement amenés à constater certaines incohérences entre la réalité que nous vivons sur le terrain et l'analyse théorique effectuée par certains organismes officiels. C'est le cas notamment des avis de la MRAe émis le 17 mai 2022 et le 16 juillet 2020, mais également de services de l'État en charge de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières.

Il nous semble donc essentiel de pointer à nouveau quelques subtilités qui définissent et font les particularités du fonctionnement de l'approvisionnement en granulats sur la zone d'emploi pontissalienne, mais également de la Suisse.

- **Fonctionnement des carrières de la zone d'emploi**

Il s'agit de carrières suivantes : Jougne, Les-Hôpitaux-Vieux, Houtaud, Chaffois, Chapelle-D'Huin, Frasnès, Mignovillars, Sombacour, Mouthe (2 carrières) et Boujailles.

Certaines ont une production anecdotique voire nulle, comme c'est le cas pour les deux dernières par exemple.

En ce qui concerne les carrières principales, nous constatons qu'elles exportent une majeure partie, voire parfois la totalité, de leur production vers la Suisse. Au sein de ce territoire, notre site de Sombacour ne suit pas cette logique, avec une part d'export qui ne représente aujourd'hui que 10 % de la production. En d'autres termes, le site de carrière de Sombacour réalise une production tournée à 90 % sur le marché pontissalien, et il est le seul à le faire dans ces proportions.

C'est la raison majeure qui différencie notre stratégie, tournée avant tout vers les besoins du territoire national et que CMNE entend maintenir et faire progresser avec ce projet à l'étude. En effet, les perspectives d'augmentation que nous maîtrisons par l'intermédiaire du groupe COLAS, nous laissent entrevoir une augmentation de la demande en matériaux nobles consommés sur le secteur de Pontarlier.

Ainsi, la part de matériaux que nous souhaitons exporter en Suisse est secondaire. Elle correspond aux co-produits que nous fabriquons fatalement en fabriquant les granulats destinés aux industries en France. Pour dire les choses plus simplement, nous valorisons nos « déchets » de fabrication en produits utilisés sur les chantiers suisses.

Dans cette configuration, notre site apparaît comme essentiel pour les industries qu'il alimente sur le territoire français de la zone d'emploi de Pontarlier, car aucun autre carrier à proximité n'a préféré l'alimentation du marché français aux exports vers le marché suisse.

- **Besoin dans le canton de Vaud**

Si par ailleurs tant de carrières du Haut-Doubs sont susceptibles d'exporter entre 1,5 et 2 Mt/an de granulats vers le secteur de Lausanne, c'est bien qu'il existe un besoin. C'est incontestable et ce phénomène existe depuis plus d'une décennie. A travers les avis de la MARE, le lecteur pourrait être amené à penser que le canton de Vaud est autosuffisant en matériaux de construction et réserve ses gisements pour l'avenir en ayant recours à l'importation...

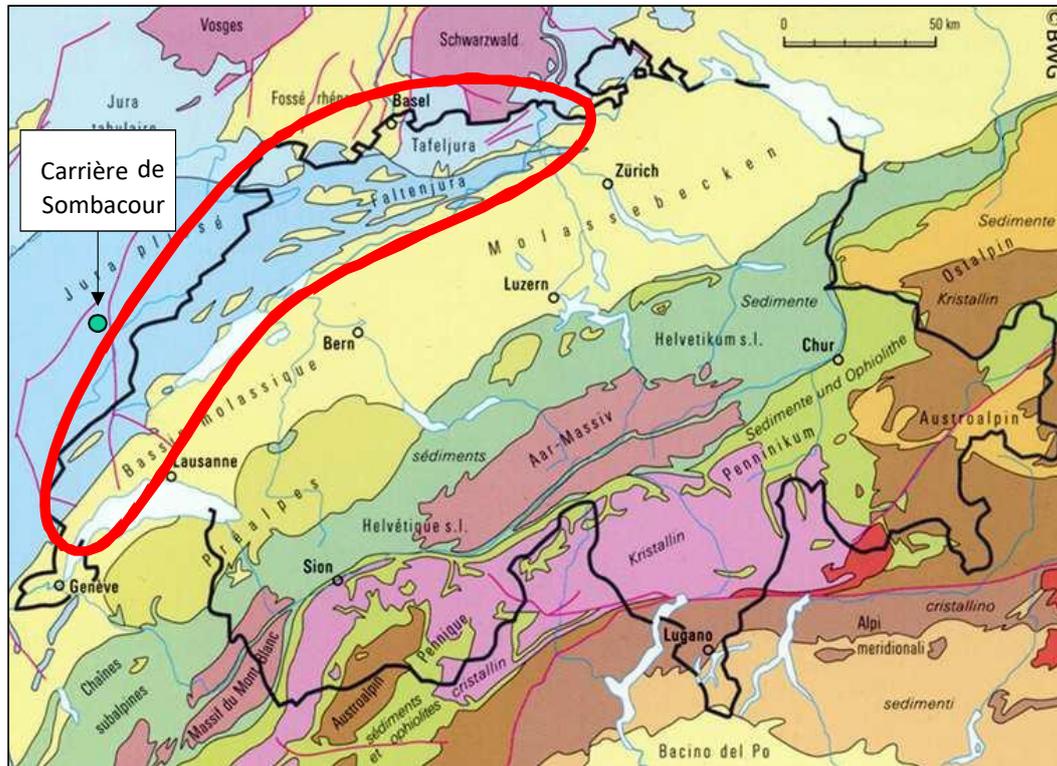
L'analyse de la situation ne doit pas se résoudre à un seul paragraphe maladroitement rédigé dans le Plan Directeur des Carrières du Canton de Vaud, mais bien appréhender la situation dans son ensemble:

○ Le Gisement

Il serait en effet faux d'affirmer que le canton de Vaud ne dispose d'aucune ressource minérale dans son sous-sol...

D'un point de vue général, le gisement très majoritairement présent dans les secteurs susceptibles d'être approvisionnés par la carrière de Sombacour est représenté par un matériau appelé la molasse (dépôt terrigène de calcaire argileux issu de l'érosion des massifs alpins avoisinants).

Le large bassin molassique (identifié en jaune sur la figure ci-dessous) est constitué de plusieurs kilomètres d'épaisseur de ces matériaux aux qualités médiocres.



*Carte géologique simplifiée du secteur occidental Suisse.*

S'il est vrai que des matériaux calcaires affleurent en frontière occidentale des cantons de Vaud et Neuchâtel (en bleu sur la carte), ils se situent dans des configurations ne permettant pas leur exploitation :

- Forts escarpements de la bordure Est du massif du Jura rendant les éventuels gisements trop difficiles à exploiter (sécurité et qualité),
- Contraintes écologiques,
- Impact paysager significatif,
- Faiblesse du réseau routier en zone de montagne.

Il découle de cette situation que l'accès à une ressource de qualité suffisante est plus difficile sur cette partie du territoire Suisse que sur les plateaux calcaires du Haut-Doubs. En effet, dans l'hypothèse où des professionnels carriers prospecteraient pour une implantation de carrière calcaire, il est très peu probable qu'il se porte sur un site potentiel d'implantation sur la bordure Est du massif Jura, du fait des contraintes évoquées.

Le secteur de Lausanne se trouve donc en conséquence en situation de pénurie de granulats, principalement due à sa configuration géologique.

○ L'autosuffisance, un concept qui dépend du produit :

Les gravières en exploitation dans le canton de Vaud valorisent au maximum leur gisements avec d'importants investissements dans le process de fabrication (lavage, dessablage, floculation...). Cette valorisation permet aux carriers helvètes d'arriver à une quasi-autonomie sur les matériaux dits nobles.

En revanche, le contexte est assez différent concernant les Graves Non Traitées (GNT), dont la faisabilité dépend de l'outil de fabrication mais surtout de ce qu'offre le gisement.

- Les seuls vrais producteurs de GNT sur le pourtour du Lac de Genève, sont Carrière d'ARVEL (environ 150 kt/an) et Holcim à La Sarraz (environ 50kt/an).
- Les producteurs de matériaux molassiques ou gravière (lavés) ne sont pas en capacité de répondre aux besoins en matériaux de type GNT.
- La demande sur le pourtour du Lac de Genève est d'environ 2 à 2,5 Mt/an de granulats de type GNT.
- L'avenir à long terme du site de La Sarraz est incertain en raison d'oppositions et de difficultés administratives.

La profession des carriers suisses du canton, regroupés notamment au sein de l'Association Vaudoise des Gravieres et Déchets (AVGD), œuvrent pour une consommation locale. Ils sont à l'origine de la création d'un label « Gravieres Romains », en cours d'institution, dont le but est de favoriser les matériaux autochtones lors de l'attribution de marchés vaudois.

Ceci est incohérent avec l'idée selon laquelle les professionnels et les autorités helvètes militent pour une importation massive de matériaux de construction. Pour la carrière de Sombacour, ces exportations représentent aujourd'hui 10% de la production, que nous souhaitons faire passer à 27% dont la quasi-totalité de GNT.

En conclusion de cette mise au point, il nous semble important de retenir que :

- La plupart des carriers du Haut-Doubs exportent directement ou indirectement une part majeure voire la totalité de leur production en Suisse. Ce n'est pas le cas de la carrière de Sombacour.
- Ces exportations ne constituent pas un gaspillage de la ressource et ne sont en aucun cas contradictoires avec les orientations du SDC du 25, comme l'a confirmé la DREAL en CDNPS du Doubs le 23 juin 2020.
- Les cantons de Vaud et de Neuchâtel subissent une pénurie de matériaux de type GNT.
- Le projet à l'étude pour le site de Sombacour consiste à faire évoluer de 40 kt/an la production de matériaux élaborés, et d'évacuer nos sous-produits à la fois vers la France et vers la Suisse.

**Recommandation n°1 :**

« La MRAe recommande d'ajouter dans le RNT un tableau récapitulatif des sensibilités, incidences et impacts résiduels sur l'ensemble des thématiques ».

- ➔ Nous mettrons en effet le RNT à jour avec le tableau récapitulatif, pour l'enquête publique.

**Recommandation n°2 :**

« La MRAe recommande de compléter la démarche d'évitement et de réduction des impacts potentiels générés par l'accroissement prévu du trafic ».

- Comme le rappelle la MRAe, notre demande d'autorisation fait état d'une baisse de 19 % des capacités de production au regard de la demande initialement présentée (passage de 340 kt/an à 275 kt/an).
- Pour autant, nous prenons l'engagement de maintenir l'ensemble des mesures mises en place dans le dossier initial à 340 kt, et qui s'avèrent donc surdimensionnées dans le cadre de ce dossier.
- En cas d'autorisation, nous prévoyons un investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros pour favoriser notre insertion sur la route départementale (laveur de roues, enrobés)
- Enfin, comme nous le faisons pour d'autres carrières, nous pourrions être amenés à participer financièrement à des aménagements souhaités par les municipalités pour améliorer l'insertion du trafic routier lié à notre activité.

**Observation n°1 :**

« Cependant, le dossier ne fournit pas de garantie ni de délai sur l'engagement du pétitionnaire à geler ces exploitations s'il obtient l'autorisation faisant l'objet du présent dossier ».

- Nous sommes capables de confirmer notre volonté d'agir dans le sens du gel de ces exploitations. Toutefois nous avons informé les services de la Préfecture du Doubs que nous ne pouvons pas prendre d'engagement quant à la finalisation d'accords qui ne dépendent pas que de CMNE.
- Des discussions sur l'avenir des exploitations de Mouthe et de Boujailles ont déjà été lancées avec les élus.
- Concernant gel de ces carrières, nous rappelons que de fait les exploitations à Mouthe et Boujailles sont déjà gelés (aucune activité sérieuse depuis des années) et que nous n'avons pas l'intention de les réactiver en cas d'autorisation à Sombacour.
- Nous confirmons que des accords sur l'avenir de ces sites ne pourront chronologiquement être envisageables qu'en cas d'autorisation du présent dossier.
- Enfin, nous n'envisagerons une fermeture définitive de ces sites que s'il est possible juridiquement d'interdire une réouverture ultérieure. Certaines expériences, dont une récente, nous ont montré que ces situations de réouverture de sites existent.

**Recommandation n°3 :**

« Les recommandations de la MRAe relatives à la justification des besoins en granulats sur le bassin de proximité, émises dans l'avis du 16 juillet 2020, restent donc valables ».

- La justification des besoins est amplement réalisée dans le dossier en 1<sup>ère</sup> partie du chapitre VI de l'étude d'impact.
- Elle est complétée et confirmée dans le rappel du contexte, qui figure en introduction de ce mémoire.

**Recommandation n°4 :**

« La MRAe recommande de compléter le dossier sur les solutions alternatives envisageables au doublement du volume autorisé, dans un souci d'économie de la ressource, de valorisation circulaire des matériaux et de limitation du trafic par camions sur de longues distances ».

- ➔ Le quasi doublement du volume autorisé est justifié par l'augmentation de la demande de granulats nobles, dont la production entraîne fatalement la création de sous-produits.
- ➔ Cette augmentation pourrait être amoindrie de plusieurs façons :
  - Substituer les matériaux nobles que nous produisons afin de diminuer la part de sous-produit à évacuer :

Si cette substitution s'opère par un autre carrier local, le problème des co-produits reste le même, car il dépend du gisement.

D'autre part, la solution alternative du recyclage pour substituer ces matériaux nobles est une vue de l'esprit. En effet, ni la quantité, ni la qualité, ni la régularité du « gisement » de matériaux recyclés ne permettent de répondre sérieusement aux exigences normatives des industries béton et enrobés.

CMNE et le groupe COLAS sont déjà acteurs et impliqués dans le recyclage et la valorisation de matériaux de déconstructions, avec notamment l'élargissement récente d'une plateforme sur la commune de Doubs, destinée à gérer les stocks de cette activité. Nous savons bien que le recyclé est un produit qui vient concurrencer les GNT, et qui ne permet pas de réaliser des gravillons ou d'autres produits à forte valeur ajoutée si nous souhaitons rester dans des coûts raisonnables permettant une commercialisation à destination de notre clientèle.

- Améliorer la performance du traitement :

Une voie d'amélioration envisageable consisterait à laver les matériaux en cours de fabrication, puis traiter les eaux de process. En plus d'être énergivore, ces installations nécessitent une consommation importante d'eau, que nous n'avons pas sur le site de Sombacour. De plus afin de rentabiliser les investissements, ces techniques s'adoptent sur des sites à fort volume de production (>400 kt/an).

Or comme chacun sait, nous avons été contraints par les services de l'État à diminuer les capacités de production envisagée dans notre dossier, ce qui est incompatible avec la mise en place d'une installation de lavage.

**Observation n°2 :**

« Sombacour et Bians-les-Usiers font partie de la communauté de communes Altitude 800, qui élabore un PLU intercommunal. Il conviendrait de tenir compte des orientations de son plan d'aménagement et de développement durable (PADD), qui devrait être arrêté sous peu ».

- ➔ « Arrêté sous peu » sous-entend que les orientations du futur PLUi sont encore en débat... Nous ne pouvons pas prendre en compte des projets de documents qui ne sont pas finalisés et adoptés.
- ➔ Par ailleurs, nous sommes déjà en contact avec la CC800 et le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi. Notre extension de carrière sera prise en compte dans le futur PLUi.

**Recommandation n°5 :**

« Les recommandations de la MRAe relatives au renforcement des dispositifs de lutte contre la dispersion des poussières et la préservation de la qualité de l'air, émises dans l'avis du 16 juillet 2020, restent valables. La MRAe recommande également de prévoir une limitation de la vitesse de circulation des camions à 30 km/h lors de la traversée des villages ».

- ➔ L'avis de la MRAe reprend une bonne partie des mesures mises en place pour limiter les nuisances. Elles sont dimensionnées pour un site d'une capacité initialement 19% supérieure à celle finalement sollicitée... Notre expérience en matière de dialogue local et de gestion des nuisances tend à nous faire penser que ces mesures sont suffisantes.
- ➔ En cas de besoin, nous pourrions être amenés à les modifier et adapter d'autres éventuelles mesures.
- ➔ Actuellement à l'étude sur une de nos carrières, nous expérimentons un dispositif de biosurveillance par l'abeille, afin de comparer différentes techniques de mesures, mieux comprendre l'impact de nos activités sur la pollution de l'air. Nous pourrions si besoin réitérer ce type d'étude sur le site de Sombacour.
- ➔ CMNE est bien sûr favorable à la limitation à 30km/h dans la traversée des villages, bien qu'il ne s'agisse pas d'un point qui dépende de notre activité.

**Recommandation n°6 :**

« La recommandation de la MRAe relative au calage des départs de matériaux sur la période diurne, émise dans l'avis du 16 juillet 2020, reste valable ».

- ➔ Il s'agit d'une erreur de la page 265 dans l'Etude d'Impact. Comme indiqué dans le reste de notre dossier et notre réponse au 1er avis de la MRAe, les ventes seront comprises de 7h à 18h.

**Recommandation n°7 :**

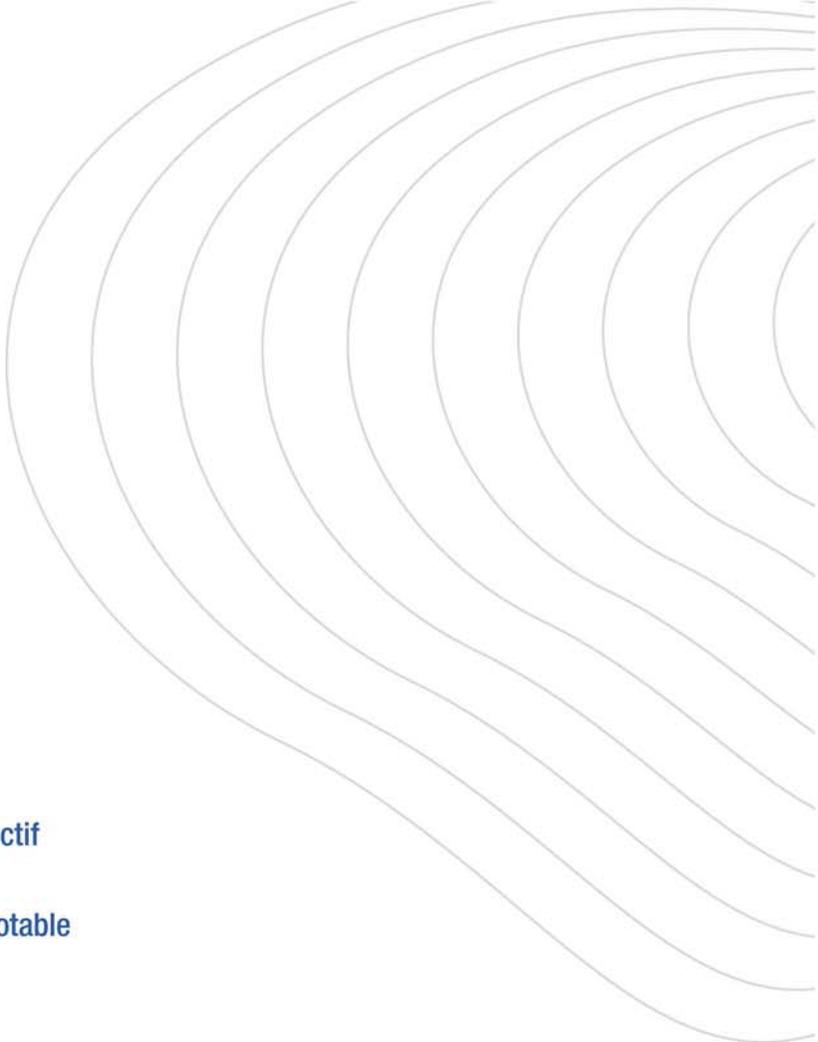
« Les recommandations de la MRAe émises dans l'avis du 16 juillet 2020 relativement à l'estimation du flux de poids-lourds et à la sécurité routière restent valables ».

- ➔ La remise en question de nos estimations de trafic par la MRAe illustre plutôt bien à quel point les membres n'ont pas pris conscience de la spécificité de la segmentation-client de ce site.
- ➔ Comme nous livrons presque exclusivement des industries, nous avons un trafic à quasi 80% fait de semi-remorques dont les charges utiles sont les plus importantes autorisées. Ce qui explique les charges moyennes utilisées dans notre DDAE.
- ➔ Au cours du précédent dossier, nous avons déjà pris contact avec le service des routes du CD 25 (STA) qui ne nous a pas fait d'observation concernant notre projet.
- ➔ Comme nous en avons l'habitude, nous appliquerons d'éventuelles recommandations du STA quant à la sécurité routière.

**Recommandation n°8 :**

« La recommandation de la MRAe émise dans l'avis du 16 juillet 2020 sur ce point reste valable (bilan carbone) ».

- Contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis de la MRAe, les données que nous produisons dans le dossier sont des valeurs indicatives des Gaz à Effet de Serre (GES) émises par nos activités, transport compris.
- Ce document indique en effet que la principale source d'émission de nos activités en termes de GES, c'est le transport lié à l'approvisionnement des chantiers.
- Nous mettons naturellement en place des solutions de maximisation du double fret avec des politiques tarifaires incitatives, nous avons recours à des transporteurs de poids lourds engagés dans la diminution des GES, une synergie groupe permet d'optimiser les roulages en charge de camions de la flotte du groupe COLAS... mais ce ne sont que des mesures limitées qui s'ajoutent au principal atout de notre site en termes de GES : sa localisation !
- En effet environ 75% de la production du projet de Sombacour est destinée à une zone d'emploi majoritairement située **dans un rayon de 15 km**. Notre site est donc proche des points de consommation et devient en ce sens un réel atout pour la diminution des GES.
- En comparaison, plusieurs de nos confrères exportent directement ou indirectement sur des **distances de plus de 60 km**, sans pour autant que la MRAe ne leur recommande quelque justification particulière concernant les impacts sur le climat...
- Enfin, nous avons bien insisté dans notre dossier sur le regroupement des sites qu'est en train d'opérer le groupe COLAS, et la diminution de plus de 150 kt/an des capacités d'extraction que nous enregistrons sur le territoire du Haut-Doubs. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la sobriété en faveur du climat. Elle surpasse toutes les subjectivités du bilan carbone.

- 
-  Énergies renouvelables
  -  Aménagement et environnement
  -  Déchets, Diagnostics de pollution
  -  Carrières, Installations classées
  -  Milieu naturel
  -  Hydrogéologie
  -  Eaux superficielles
  -  Assainissement collectif et non collectif
  -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



## Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand  
5 bis allée des roseaux  
63200 Riom  
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social  
6 boulevard Diderot  
25000 Besançon  
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre  
12 rue du stade  
89290 Vincelles  
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
auxerre@sciences-environnement.fr